COMMUNE DE COAT-MEAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18 heures30, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 20 mars 2023
Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Jessy MASSON, Eline MICHOT, Katell OMNES
Excusés : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Adrien QUELLEC
Secrétaire de séance : Katell OMNES

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2023 – 03– 01

OBJET : ***Vote du compte financier Unique 2022 du budget général***

Dans le cadre d'une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes définie par le Comité de fiabilité des comptes locaux, le conseil municipal a décidé, par délibérations du 15 novembre 2021, d'adopter l'instruction budgétaire M57 et de s'engager dans la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U) à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplacera les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente en détail aux membres du conseil municipal le compte financier unique 2022 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Solde 2021		85 821.65	85 821.65
Réalisations 2022	702 714.20	873 968.84	171 254.64
Total	**702 714.20**	**928 846.38**	**257 076.29**
Investissement			
Solde 2021		24 618.45	24 618.45
Réalisations 2022	332 619.59	303 014.64	-29 604.95
Total	**332 619.59**	**327 633.09**	**-4986.50**
Restes à réaliser			

Ensuite réunis sous la présidence de Mme Eline MICHOT, Adjointe au Maire, les membres du conseil procèdent au vote et valident à l'unanimité le compte financier unique présenté.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2023 – 03– 02

OBJET : Présentation de la situation patrimoniale 2022 de la commune

Mme Sandrine OLIVIER, Conseillère aux décideurs locaux pour la présentation de la situation patrimoniale de la commune.
La capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune est de 167 € /habitant (Moyenne départementale de la strate 2022 : 191 €/hab)
La capacité d'autofinancement (CAF) nette de la commune est de 111€ /habitant (Moyenne départementale de la strate 2022 : 114 €/hab)
La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue en 2022 est de 176 €/hab (Moyenne départementale de la strate 2022 : 180 €/hab)
Les charges de personnel représentent 253 € /hab (Moyenne départementale de la strate 2022 : 293 €/hab)
Les dépenses d'équipement représentent 238 €/hab (Moyenne départementale de la strate 2022 : 410 €/hab)
La capacité de désendettement est de 2.74 ans en 2022 (< 3ans = endettement faible)
Le fond de roulement est de 223 €/habitants (Moyenne départementale 2022 : 458 €/hab).

N° 2023 – 03– 03

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Martial CLAVIER, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget général,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Considérant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 257 076.29 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	257 076.29 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
1068. Excédents de fonctionnement capitalisés	150 000 €
002. Résultat cumulé du fonctionnement 2022	107 076.29 €
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit à reporter	0.00

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat présentée.

N° 2023– 03– 04

OBJET : Vote du budget primitif 2023 du budget général

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget général qui a été étudié en commission finances le 20 mars 2023.
La section de fonctionnement s'équilibre à 876 749.45 € et la section d'investissement à 505 013.49 €.

COMMUNE DE COAT-MEAL

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé		Dépenses	Recettes
002	Résultat cumulé de fonctionnement 2022			107 076.29 €
011	Charges à caractère général		255 450 €	
012	Charges de personnel		332 500 €	
014	Atténuation de produits		21 500 €	
65	Autres charges de gestion courante		139 977.80 €	
66	Charges financières		30 738.16 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			77 850 €
73	Impots et taxes			95 000 €
731	Fiscalité locale			383 060 €
74	Dotations et participations			213 480 €
75	Autres produits de gestion courante			280.16 €
76	Produits financiers			3.00 €
023	Virement à la section investissement		79 768.49 €	
042	Opération d'ordre chapitre 042		16 815 €	
Total			**876 749.45 €**	**876 749.45 €**

Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	Report	Dépenses	Recettes
001	Déficit d'investissement reporté		4 986.50 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			79 768.49 €
10	Virement excédent fonctionnement, FCTVA, Taxe d'aménagement			185 405 €
13	Différentes dotations			77 000 €
16	Emprunts en euros		62 743 €	
20	Immobilisations incorporelles		40 000 €	
204	Subventions d'équipement		55 057 €	
21	Immobilisations corporelles		196 201.99 €	
040	Opérations d'ordre			16 815 €
041	Opérations d'ordre		146 025 €	146 025 €
Total			**505 013.49 €**	**505 013.49 €**

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif présenté.

N° 2023– 03– 05

OBJET : Vote du compte financier unique 2022 du budget lotissement

Dans le cadre d'une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes définie par le Comité de fiabilité des comptes locaux, le conseil municipal a décidé, par délibérations du 15 novembre 2021, d'adopter l'instruction budgétaire M57 et de s'engager dans la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U) à compter de l'exercice budgétaire 2022.
Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplacera les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, ayant pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente en détail aux membres du conseil municipal le compte financier unique 2022 du budget lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE COAT-MEAL

Section	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Solde 2021		19 230.09	19 230.09
Réalisations 2022	122185.80	122 186.02	0.22
Total	**702 714.20**	**928 846.38**	**19230.31**
Investissement			
Solde 2021	122 185.80		-122 185.80
Réalisations 2022	122185.80	122 185.80 €	0 €
Total	**244 371.60**	**122 185.80 €**	**-122 185.80**
Restes à réaliser			

Ensuite réunis sous la présidence de Mme Eline MICHOT, Adjointe au Maire, les membres du conseil procèdent au vote et valident à l'unanimité le compte financier unique présenté.

N° 2023– 03– 06

OBJET : Affectation du résultat 2022 du budget lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Martial CLAVIER, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget général,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Considérant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 19230.31 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	19 230.31 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
002. Résultat cumulé du fonctionnement 2022	19 230.31 €
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit à reporter	0.00 €

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat présentée.

N° 2023– 03– 07

OBJET : Vote du budget primitif 2023 du budget lotissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget lotissement qui a été étudié en commission finances le 20 mars 2023.
La section de fonctionnement s'équilibre à 378 985.22 € et la section d'investissement à 311 675.91 €.

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Report	Dépenses	Recettes
002	Résultat cumulé de fonctionnement 2022			19 230.31
011	Charges à caractère général		67 304.31	
042	Opérations d'ordre		311 675.91	189 490.11
65	Autres charges de gestion courante		5	
75	Autres produits de gestion courante			5
Total			**378 985.22**	**378 985.22**

COMMUNE DE COAT-MEAL

Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	Report	Dépenses	Recettes
001	Déficit d'investissement reporté		122 185.80	
040	Opérations d'ordre		189 490.11	311 675.91
Total			**311 675. 91**	**311 675.91**

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif présenté.

N° 2023– 03– 08

OBJET : Adoption du règlement budgétaire

Par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait décidé de reporter l'adoption d'un règlement budgétaire à l'exercice 2023.Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement budgétaire.
Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement budgétaire présenté.

N° 2023– 03– 09

OBJET : Fongibilité des crédits 2023

La M57 permet à l'exécutif s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le taux de 7.5%.

N° 2023– 03– 10

OBJET : Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération le conseil municipal décide de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 15.23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.48 %

Le produit attendu est donc de 301 098 €.

	Bases réelles 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu
TAXE HABITATION	703 301	10 870	15.23	1 656
TAXE FONCIERE BATIE	58 709	759 100	35.85	272 137
TAXE FONCIERE NON BATIE	10 149	62 800	43.48	27 305
				301 098

COMMUNE DE COAT-MEAL

Questions diverses

Atelier Energence pour décrypter ses factures choisir les bons contrats d'energie.

A l'heure où le prix des énergies flambe, de nombreux habitants appréhendent de recevoir leurs factures de gaz et d'électricité et se questionnent sur le choix de leurs contrats d'énergies et les raisons de cette crise.
Pour mieux s'y retrouver, Ener'gence, l'agence Energie Climat du Pays de Brest et la communauté de communes du Pays des Abers propose un atelier gratuit et ouvert à tous les habitants.
Cet atelier vise à mieux comprendre le contexte énergétique français et breton, les acteurs de l'énergie et l'évolution des prix à laquelle nous faisons face aujourd'hui.
Les participants seront invités à décrypter des factures de gaz et d'électricité et à balayer ensemble les points d'attention pour choisir un fournisseur et un abonnement le plus adapté aux besoins.
Atelier sur inscription en cliquant sur ce lien suivant : https://www.energence.bzh/Atelier-grand-public-Decrypter-ses-factures-d-energies-pour-choisir-les-bons.html
Mardi 28 mars, 18h30-20h30. L'écume des mers, Médiathèque de Landéda : 3 venelle Jacques Michel, 29870 Landéda. Nombre de places disponibles limitées.

Enquête publique Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

La Communauté de communes du Pays des Abers s'est engagée, dès 2019, dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
Le PCAET est un document de planification cadre de l'engagement du territoire dans la lutte contre le changement climatique et dans sa nécessaire adaptation face aux changements en cours ou à venir.
Trois objectifs sont visés par le PCAET :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les sources de polluants atmosphériques du territoire (atténuation)
- tendre cers la sobriété énergétique tout en continuant à développer les énergies renouvelables
- adapter le territoire aux effets de changements climatique afin d'en atténuer la vulnérabilité.

Le projet de PCAET du Pays des Abers, a été validé le 20 octobre 2022 et la CCPA engage une **large consultation publique** qui se déroulera **du 15 mars au 30 avril 2023**. Cette consultation a pour objectif de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, membres d'associations, ...) de prendre connaissance des documents et transmettre leurs observations sur le projet de PCAET.
Comment participer à la consultation publique ?
Le dossier dématérialisé est disponible en accès libre et gratuit durant toute la durée de la consultation sur le site internet (http://www.registredemat.fr/pcaet-abers)
Le dossier papier est consultable à l'hôtel de communauté du Pays des Abers (58 avenue de Waltenhofen – 29860 Plabennec) aux horaires d'ouverture du bâtiment : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 – le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h15 et dans chaque mairie du territoire.
Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur registre papier ou numérique, pendant toute la durée de l'enquête.
Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération.

Projet de boites à livres du Conseil municipal des enfants :

Jessy MASSON présente le projet de création de boites à livres qui seront implantées près de l'entée de l'église.

Clôture de la séance à 20h45.

COMMUNE DE COAT-MEAL

Lors de cette séance, les délibérations n° 2023-03-01 à 2023-2- 10 ont été votées.
Elles ont été transmises à la Préfecture de QUIMPER le 06/04/2023

Le Maire
M. CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870